



V I L L E D E  
G E N È V E

# VOTATION MUNICIPALE

12 MARS 2023

# SOMMAIRE

OBJET 1 INITIATIVE GENEVE ZERO PUB 4

OBJET 2 PROJET PLQ BOURGOGNE 14

PRISES DE POSITION 26

ADRESSES DES LOCAUX DE VOTE 30

À VOTRE SERVICE 31

OÙ ET QUAND VOTER ? 32

## INITIATIVE GENEVE ZERO PUB

Acceptez-vous la délibération (PR-1498) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 8 mars 2022 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale! » ?

## DÉLIBÉRATION PR-1498

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'article 30, alinéa 2 et 36D alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984; sur proposition du Conseil administratif, décide par **36 OUI** contre **31 NON**

*Article unique.* — Le règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale! » est adopté.

## GENEVE ZERO PUB

### **Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 8 mars 2022 adoptant le règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale! ».**

Lors de sa séance du 7 septembre 2021, le Conseil municipal (CM) a accepté l'initiative populaire communale IN-6 « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale! ».

Par délibération du 8 mars 2022, le CM a adopté le règlement relatif à la mise en œuvre de ladite initiative tel que soumis par le Conseil administratif conformément à la loi sur l'administration des communes.

Afin d'appliquer cette initiative populaire, ce règlement prévoit les principales mesures suivantes :

- l'affichage commercial sur support « papier » est interdit sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public ;
- l'affichage culturel ou à portée éducative, la promotion et le sponsoring de manifestations culturelles, sportives, événementielles ou récréatives demeurent autorisés ;
- l'implantation des supports d'affichage doit tenir compte de la circulation des piétons et des personnes en situation de handicap, ainsi que de la protection des sites et de l'esthétique des lieux ;
- des supports vierges sont mis à disposition de la population, destinés à la libre expression artistique et à la communication des associations ou institutions locales sans but lucratif.

En l'état, la Ville de Genève dispose de 4'713 surfaces d'affichage « papier » fixes sur le domaine public, parmi lesquelles 1'480 sont destinées à de l'affichage commercial. Celles-ci sont actuellement gérées par Neo Advertising SA, selon une concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Par ailleurs, on dénombre actuellement 605 surfaces d'affichage commercial sur le domaine privé, visible du domaine public.

Les conséquences financières de ce projet sur l'exercice annuel de la Ville de Genève consistent en une diminution de revenus estimée à environ 3,7 millions de francs (perte de la redevance versée par le concessionnaire), à laquelle s'ajoute une augmentation de charges d'environ 1 million de francs (nettoyage et entretien, frais d'affichage officiel, politique, culturel et promotionnel pour les institutions communales, etc.). D'éventuels frais supplémentaires pourraient être dus en cas d'externalisation de certaines prestations et des recettes liées à certaines catégories d'affichage commercial qui demeureront autorisées seront susceptibles d'être perçues. Ces montants ne sont toutefois pas estimables en l'état et dépendront notamment de l'intérêt futur des annonceurs et des sociétés d'affichage.

La délibération du CM approuvant ce règlement a été adoptée par 36 voix contre 31 et fait l'objet du présent référendum.

En cas d'acceptation de cette délibération par le corps électoral, le règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit à l'expiration de la concession d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève en faveur de Neo Advertising SA. En cas de refus, ce règlement n'entrera pas en vigueur, l'initiative IN-6 deviendra caduque et une nouvelle concession sera vraisemblablement mise au concours pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## OUI A UNE VILLE SANS PUBLICITE

La majorité du Conseil municipal (PS, Verts et EàG) défend l'adoption de ce règlement de mise en œuvre de l'IN-6. Elle estime en effet que :

- La publicité commerciale participe à un certain nombre de dérives telles que la surconsommation, l'endettement, le sexisme ou la discrimination des minorités.
- Ce projet améliorera la qualité du paysage urbain et permettra de réduire l'emprise au sol des panneaux d'affichage, facilitant ainsi l'usage de l'espace public, en particulier pour les personnes en situation de handicap.
- Très peu d'entreprises et de commerces locaux seront impactés par ce projet, dès lors que la publicité commerciale par voie d'affichage est principalement utilisée par de grandes entreprises publiques ou privées, voire des multinationales.
- La future répartition des divers types d'affiches qui demeureront autorisés permettra à la population de se réappropriier l'espace public et d'accroître la visibilité des événements et activités à caractère culturel, associatif et sportif.
- Ce projet s'inscrit dans une tendance plus globale dans la mesure où plusieurs villes, telles que Grenoble, Bordeaux, Sao Paulo ou Yverdon-les-Bains, ont déjà franchi le pas avec succès ou sont en voie de le faire.
- La suppression de la publicité commerciale visible depuis le domaine public de la Ville de Genève est une mesure intéressante qui s'insère dans la stratégie climat de la Ville de Genève, dont l'un des principaux axes tend à limiter la consommation des biens et services en

encourageant la transformation de nos modes de consommation en vue de favoriser la durabilité et la qualité.

**La majorité du CM vous invite donc à voter OUI et à approuver ainsi le règlement de mise en œuvre de cette initiative populaire municipale.**

La minorité du Conseil municipal (PDC/LC, PLR, UDC et MCG) s'est en revanche opposée à la mise en œuvre de cette initiative, pour les raisons suivantes :

- La publicité commerciale ne disparaîtra pas, mais sera reportée sur d'autres supports (TPG, vitrines des commerces, affichage électronique, médias, internet, etc.) ou en dehors des frontières communales.
- Ce projet engendrera des pertes conséquentes de revenus pour la Ville de Genève, laquelle devra renoncer à une redevance annuelle estimée à environ 3,7 millions de francs, à laquelle s'ajoute une augmentation de charges d'environ 1 million de francs, de surcroît dans un contexte économique et fiscal défavorable (réforme de la fiscalité des entreprises, crise sanitaire, etc.).
- Le concept directeur de l'affichage en Ville de Genève du 3 mai 2006, actuellement en vigueur, encadre déjà strictement les problématiques d'intégration des affiches dans un paysage urbain.
- La Ville de Genève devra de surcroît prendre en charge avec ses propres ressources financières les affichages culturel et institutionnel, actuellement financés par les revenus du concessionnaire, au risque que de telles prestations soient réduites à terme.
- Cette mesure menacera un certain nombre d'emplois locaux, notamment dans les domaines des arts graphiques et de la communication.

## NON A UNE VILLE SANS PUBLICITE

Le Centre, le PLR, l'UDC, le MCG, les Verts'libéraux et les associations économiques et patronales romandes et genevoises s'opposent à cette initiative qui constitue :

### Un frein à l'émergence d'une société éco-responsable

Les initiants entendent apporter une réponse à la surconsommation dans notre société. Pour lutter contre l'urgence climatique, il est nécessaire de promouvoir les circuits courts, l'économie circulaire et les innovations. Or, cette initiative se trompe de cible. C'est l'inverse qui va se produire.

### Une concurrence déloyale qui favorise les géants américains

Nos artisans et entrepreneurs, qui ne pourront plus promouvoir leurs produits et services à leur clientèle de proximité par affichage, seront les premières victimes de cette censure. Les gagnants seront les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft), ces géants du Web qui nous arrosent de publicités sur nos écrans. Ces derniers créent bien des emplois et des recettes fiscales, oui... mais en Californie et rien pour Genève ! Cette initiative favorisera donc la surconsommation contre laquelle elle prétend lutter.

### Une tromperie sur la promesse d'un changement du paysage urbain

Si cette initiative trompeuse était acceptée, le paysage urbain continuerait d'être occupé à 80 % par l'affichage non commercial. Les 20 % restant deviendraient les « panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne ». Or, à Genève, la publicité est soumise à des règles, parmi les plus strictes au monde (ni images sexistes, ni discriminantes, ni sur

certaines produits : alcool, crédit à la consommation...). En revanche, cette « libre expression », sans cadre réglementaire, entraînerait de l'affichage sauvage avec pléthore de graffitis immondes, de slogans injurieux, sexistes...

### Une perte financière équivalente à 331 places de crèches

Les autorités sous-estiment les coûts d'entretien des panneaux et de la pose d'affiches culturelles, politiques et événementielles. Elles n'ont pas pris en compte les pertes indirectes comme la suppression d'emplois et les rentrées fiscales. Les domaines de la création visuelle et de la diffusion (graphiste, publiciste, imprimeur, colleur d'affiche...) seront durement touchés : 130 emplois sont menacés. La perte financière par an est estimée, par les experts, à CHF 10 millions, soit l'équivalent de 331 places de crèches. Ce montant devra être payé avec nos impôts.

### Une atteinte à la liberté de commerce

La publicité fait partie du commerce. Promouvoir un bien, un produit, un service, est nécessaire et constitue l'expression d'un travail et de savoir-faire. Sans publicité, difficile pour une entreprise de se développer et d'exister ! La publicité informe le citoyen qui, avisé, peut choisir ses biens de consommation avec plus d'exigence (matériaux biodégradables, fabrication locale, produit à faible consommation...). Enfin, pour améliorer une marque et inciter une entreprise à investir dans la recherche et le développement, il faut lui permettre de faire connaître son produit innovant. L'affichage publicitaire, moteur d'une économie saine, joue donc un rôle primordial.

### Une vision moralisante qui infantilise la population

Avec cette moralisation et cette censure, nos autorités jugent les

citoyens comme des êtres incapables de discernement. La Ville veut interdire l’affichage publicitaire, alors qu’elle est fière de posséder dans sa bibliothèque (BGE) l’une des plus importantes collections d’affiches de Suisse. Quant au Conseil administratif, opposé à l’affichage publicitaire, n’a-t-il pas financé, en mai 2022, à hauteur de CHF 20’000.–, une campagne d’affichage d’Extinction Rebellion ?

### Un règlement incohérent et arbitraire

À l’interdiction absolue de publicité, la Ville émet deux exceptions : « l’affichage culturel ou à portée éducative ». Mais, comment définir ce qui est éducatif ? Avec ce règlement, Netflix pourra faire de la publicité, puisqu’il distribue des films documentaires, alors que le maraîcher ou l’agriculteur genevois, lui, ne sera pas autorisé à vanter sa production. Aucune entreprise de notre région ne pourra, d’ailleurs, promouvoir ses produits ou services, fussent-ils écologiques.

### Une censure inquiétante

Bannir l’affichage publicitaire à Genève, c’est ouvrir la porte à toute sorte d’interdits qui pollueront de plus en plus la vie des Genevois. Cette censure par idéologie, sans se préoccuper des contre-effets financiers et sociaux, est dangereuse.

**Pour toutes ces raisons, le Centre, le PLR, l’UDC, le MCG, les Verts’Libéraux et les milieux économiques romands et genevois vous invitent à rejeter cette initiative et à voter NON.**

PROJET PLAN LOCALISE DE  
QUARTIER BOURGOGNE

Acceptez-vous la délibération (PR-1503) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 30 mars 2022, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier « Bourgogne », situé entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex ?

## DÉLIBÉRATION PR-1503

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) et r), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984; vue l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957; sur proposition du Conseil administratif, décide par **36 OUI** contre **21 NON** et **1 ABSTENTION**

*Article unique.* – Approuve le projet de plan localisé de quartier N°30 049 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex.

## PLAN LOCALISE DE QUARTIER BOURGOGNE

**Votation communale du 12 mars 2023 sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 30 mars 2022 approuvant le projet de plan localisé de quartier « Bourgogne » situé au Petit-Saconnex.**

La délibération préavisant favorablement le projet de plan localisé de quartier (PLQ) « Bourgogne » a été votée par le Conseil municipal le 30 mars 2022.

Elle porte sur le projet de PLQ situé entre les rues de Bourgogne, des Franchises, de Soret et du Dauphiné. Le périmètre comprend 39 parcelles, sur une surface d'environ 35'000 m<sup>2</sup>. Situé en zone de développement 3, ce terrain permettra la création d'un parc public occupant plus de 50 % du périmètre et d'environ 450 logements.

Ce site figure dans les plans directeurs du Canton et de la Ville de Genève comme devant être développé. Ainsi, la zone villas est passée en zone urbaine (zone de développement 3) par l'adoption d'une loi par le Grand Conseil en novembre 2016, consacrant la vocation du site à accueillir un quartier urbain.

Dans les quartiers de la zone de développement, comme celui de Bourgogne, le Conseil d'Etat doit adopter un PLQ préalablement aux autorisations de construire. Un PLQ est destiné à fixer les principes d'aménagement dans un périmètre donné tels que l'implantation, la hauteur des futures constructions ou les rues et les passages à pied.

Dans le cas présent, le projet de PLQ a pour objectif de permettre la réalisation d'un parc public et d'un quartier affecté essentiellement au logement.

Le projet se fonde sur la préservation des qualités paysagères (topographie, végétation existante et maintien de la biodiversité) et élabore une stratégie de transformation maîtrisée : chaque opération de construction réalise simultanément un immeuble et un fragment du parc selon le principe « une maison, un jardin, un chemin ».

Pour ce faire, les futures constructions s'implantent en périphérie afin de limiter les emprises au sol et préserver la partie centrale du site pour maintenir et renforcer la végétation présente. Le projet prévoit d'ouvrir le site et d'améliorer ses liens avec les quartiers voisins en créant un réseau de chemins piétons. Le parc sera ainsi perceptible depuis les rues. Dans un contexte plus large, le site s'inscrit dans la continuité d'une promenade publique ponctuée des parcs Geisendorf et Franchises, complétant ainsi les « mailles verte et bleue » par la création d'une zone humide et consolidant les continuités propices au maintien de la biodiversité.

Le projet limite la hauteur des constructions à six étages sur rez-de-chaussée (23 m), ce qui est nettement inférieur à la hauteur légale en zone de développement 3 (27 m).

Si cet objet est accepté, cela signifie que le préavis favorable du Conseil municipal sur ce projet de PLQ est approuvé ; la procédure sera alors poursuivie en vue de son adoption, permettant, ensuite, de lancer les projets des futurs bâtiments et l'aménagement du parc.

En cas de refus du projet de PLQ, le préavis du 30 mars 2022 du Conseil municipal sera considéré comme défavorable et compromettra la réalisation de ce projet.

## OUI A L'AUGMENTATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

A la suite de l'identification par les planifications communale et cantonale des secteurs à densifier le long de l'avenue de Châtelaine, l'office de l'urbanisme, en collaboration avec les services de la Ville de Genève, a établi en 2009 l'étude du Grand projet Châtelaine. Le projet du présent plan localisé de quartier « Bourgogne » se situe dans le périmètre Franchises de ce grand projet et est désigné comme étant principalement dévolu au logement.

En cohérence avec les planifications cantonale et communales, le Grand Conseil a adopté en 2016 la loi de déclassement (L 11920) qui a transformé cette poche de zone villas délimitée au nord par l'avenue Soret, à l'est par la rue du Dauphiné, au sud par la rue de Bourgogne et à l'ouest par la route des Franchises en zone urbaine. Pour préciser l'aménagement de ce secteur, le Conseil municipal de la Ville de Genève a approuvé la même année le principe du projet de PLQ (résolution PR-1154). Le projet a ensuite été approfondi en coordination avec les services et commissions compétentes et en concertation avec les habitants. Ainsi, six séances publiques et une cinquantaine de réunions avec les propriétaires concernés ont été tenues depuis 2018.

Ce PLQ fixe les principes d'aménagement du périmètre considéré. Il prévoit la réalisation de plus de 450 logements et d'environ 5000m<sup>2</sup> destinés à des activités en lien avec la rue de Bourgogne ainsi que la création d'un parc en préservant et en ouvrant au public les jardins existants situés au centre du périmètre. Le futur quartier prendra la forme d'un îlot discontinu et ouvert: les immeubles seront implantés

en sa périphérie afin de libérer un large espace central dédié à un parc pour toutes et tous, que l'on pourra rejoindre ou traverser par des chemins piétons.

Afin de garantir la transformation progressive et maîtrisée du site, une stratégie de réalisation des opérations a été mise au point. Celle-ci s'appuie sur la volonté de réaliser à chaque étape, une maison, un jardin et un chemin. Par touches successives le renouvellement du site s'élabore ainsi dans la durée en gardant toujours sa cohérence d'ensemble.

Le choix d'implanter les constructions sur les pourtours du périmètre, le long de la rue de Bourgogne et de l'avenue Soret, permettra de libérer un espace central en pleine terre qui représente plus de 50% du site et d'y maintenir une part majeure de la végétation existante pour créer un parc composé d'une mosaïque de « jardins » et préservant des vues dégagées, notamment sur le Jura. Cet espace public majeur jouera également un rôle important dans le maintien de la biodiversité et du cycle naturel de l'eau. Les arbres majeurs ont été identifiés en coordination avec l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et seront maintenus. La plus grande partie des abattages concernera, non pas des arbres de grand développement, mais des arbustes et des bosquets

La relation des bâtiments avec le sol a été étudiée avec une attention toute particulière afin que les futurs projets d'architecture tirent parti du grand potentiel d'aménagement de l'espace public qui résulte directement de la position des bâtiments comme interfaces entre la rue et le parc.

La réalisation de ce projet permettra d'augmenter de façon significative l'offre de logements en Ville de Genève en substituant, progressivement,

une quarantaine de villas et de jardins privatifs par 450 logements de toutes catégories alors que plusieurs milliers de personnes sont en attente d'un logement à Genève, et ceci dans un site offrant des conditions d'habitabilité exceptionnelles grâce à la présence d'un espace arboré en pleine terre, de la proximité de services et d'équipements publics (école, commerces) et de l'excellente desserte par les transports publics dont il dispose.

Le projet permettra l'ouverture au public d'un espace aujourd'hui privé, contribuant à la mise en place d'un réseau de chemins piétons (maille piétonne) dont le quartier manque cruellement à ce jour. La Ville de Genève insiste sur le grand potentiel d'aménagement de ce site tant pour ses qualités d'habitabilité que pour sa valeur paysagère que le projet souhaite préserver, renforcer et partager.

La majorité du Conseil municipal (EàG, PDC/LC, Ve et S) a opté pour préavis favorablement ce PLQ. La minorité du Conseil municipal (MCG, PLR et UDC) s'est en revanche opposée à ce PLQ.

**S'agissant d'un projet d'initiative communale qui s'inscrit dans les objectifs de développement de la Ville de Genève et contribue à la mise à disposition de la population de nouveaux logements et d'un espace de verdure et de délasserment, les autorités vous recommandent d'accepter la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1503) du 30 mars 2022 approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ 30049) « Bourgogne » feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex.**

## NON A LA SURDENSIFICATION

Il n'est plus possible d'entasser les habitants en Ville au seul motif que Genève doit se surdensifier pour assurer sa croissance! A force de bâtiments démesurés, le ciel de Genève se rétrécit et s'obscurcit irrémédiablement. Le bétonnage omniprésent saccage la biodiversité et le patrimoine et impacte la santé des habitants de la Ville. Le Plan Localisé de Quartier (PLQ) Bourgogne prévoit la construction de 8 blocs totalisant 15 immeubles d'au moins 23 mètres de haut, l'abattage de centaines d'arbres et arbustes entraînant la disparition d'un poumon de verdure essentiel.

Notre référendum ayant abouti, les habitants de la Ville de Genève ont l'occasion de s'opposer à ce type de développement.

La construction de logements à Genève ne doit pas se faire ainsi!

### Non au bétonnage et à la densification massive

Genève est la ville la plus dense de Suisse (12'885 habitants/km<sup>2</sup>). Le quartier des Charmilles, dans lequel se trouve le PLQ Bourgogne, en est le 3<sup>e</sup> secteur le plus dense (20'873 habitants/km<sup>2</sup>, OCSTAT 2022). En dépit des nombreux appels à un développement durable et mesuré, ces chiffres ne cessent d'augmenter au gré des innombrables surélévations et des PLQ composés essentiellement de barres d'immeubles. Le PLQ Bourgogne est le 8<sup>e</sup> prévu dans le secteur. Ce développement à marche forcée se fait aux dépens de la qualité de vie de tous: infrastructures saturées ou manquantes, augmentation du trafic, bruit, pollution, etc. Par ailleurs, notre comité souligne que suite à son audition devant la Commission de l'aménagement et de

l'environnement du Conseil municipal, cette dernière s'est alignée sur nos propositions, en particulier en recommandant la réduction de la hauteur des immeubles.

#### Non à l'abattage de 600 arbres et arbustes

Même si des élus municipaux ont approuvé le projet Bourgogne, force est de constater que, mis à part trois arbres majeurs conservés, environ 600 arbres, arbustes et bosquets essentiellement indigènes sont potentiellement menacés d'abattage ou de destruction. En effet, entre les aires d'implantation des immeubles, les voies d'accès et les manœuvres des engins de chantier, il est illusoire d'imaginer leur survie. Une part de cette végétation est ancienne, datant des années 1940. Elle est vouée ici à une destruction irréversible. C'est un véritable poumon de verdure au centre-ville de Genève, dans un secteur déjà très densifié. La précieuse canopée existante, si nécessaire pour lutter contre les îlots de chaleur, permet une diminution en moyenne de 7 degrés par rapport aux lieux exposés. Un arbre adulte compte des centaines de milliers de feuilles. Pour remplacer les services rendus par ces arbres, il faudrait en replanter des centaines et attendre une trentaine d'années pour retrouver un équivalent, pour autant qu'ils puissent se développer à l'ombre des immeubles. Confrontés à des canicules répétées, nous ne pouvons pas laisser faire !

#### Mépris total de la biodiversité

Il n'est pas normal que ce PLQ ait été accepté par les autorités sans une étude sérieuse de leur part sur la biodiversité rare de cet espace urbain. Les habitants et des biologistes mandatés par notre comité, ont confirmé la présence de chauves-souris, de hérissons, de fouines, de renards, d'écureuils, de micromammifères, de grenouilles et cra-

pauds, d'orvets, de lézards et d'escargots. Ils ont également recensé une riche variété d'insectes, dont le Lucane et le Capricorne qui sont protégés. Une trentaine d'espèces d'oiseaux, en majorité nicheurs, témoigne aussi d'un écosystème encore fonctionnel en ville et qu'il est essentiel de préserver.

#### Disparition du ciel et du soleil en ville

Avec une hauteur d'au moins 23 mètres pour les 15 immeubles prévus dans le PLQ Bourgogne, tout le quartier sera privé de soleil une bonne partie de la journée. Une telle limite de luminosité et d'ensoleillement ne permet pas le développement d'une arborisation et d'une biodiversité équilibrée. Cette absence de lumière sera fatale pour une grande partie de la faune et de la flore supposées se développer dans le pseudo-parc prévu au pied des immeubles, sans compter qu'elle manquera cruellement à l'ensemble des futurs habitants.

#### Encore des locaux commerciaux

Notre secteur compte de nombreux locaux commerciaux vides. Aux abords directs de la Bourgogne, l'ancienne usine Hispano-Suiza a déjà fait place à Quartet, une zone artisanale et commerciale monumentale de 23 mètres de haut alors que le télétravail est entré dans les habitudes de nombreuses entreprises. Dans ce contexte, il est aberrant de construire de nouvelles surfaces d'activités au rez-de-chaussée des 8 immeubles donnant sur la rue de Bourgogne.

#### Un manque total de concertation

Au-delà d'un manque choquant de concertation sur le devenir du quartier, notre comité ne peut accepter l'absence d'un projet global du « vivre ensemble », prenant en compte le souhait des habitants du lieu.

Ajoutés à l'urgence climatique, la pandémie et le semi-confinement ont agi comme un révélateur pour toute la population urbaine. Nous réclamons un quartier conçu autour de la végétation existante et préservant les espaces de nature authentique. Nous souhaitons des habitations à taille humaine, aux gabarits réduits, et non pas 15 immeubles dont certains n'auront aucun dégagement.

Il est temps de penser à une urbanisation plus respectueuse de la nature et de l'humain et véritablement axée sur une meilleure qualité de vie. Pensons à l'avenir de nos enfants!

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire de la Bourgogne vous recommande de voter

- **NON à un quartier surdimensionné**
- **NON à un PLQ prévoyant la disparition d'un poumon de verdure datant des années 1940**
- **NON au massacre irréfléchi de nombreux arbres**
- **NON à la destruction de l'habitat d'une faune diversifiée**

## EN VUE DE LA VOTATION COMMUNALE EN VILLE DE GENEVE DU 12 MARS 2023

### OBJET 1

Acceptez-vous la délibération (PR-1498) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 8 mars 2022 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale! » ?

### OBJET 2

Acceptez-vous la délibération (PR-1503) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 30 mars 2022, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier « Bourgogne », situé entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex ?

1	2	
OUI	OUI	Les Socialistes
OUI	OUI	Les Vert.e.s
NON	OUI	Parti Libéral-Radical de la Ville de Genève
NON	OUI	Le Centre – Ville de Genève
NON	NON	UDC
OUI	OUI	Ensemble à Gauche (solidarités · DAL) – Ville en mouvement !
NON	NON	MCG – Mouvement Citoyens Genevois
—	NON	Comité référendaire NON au PLQ Bourgogne – Association des Habitants du Quartier de la Bourgogne
—	NON	AHPTSG – NON AU PLQ DE BOURGOGNE – POUR PRESERVER LA QUALITE DE VIE DE NOS QUARTIERS
—	NON	Arrêtons de densifier massivement – Sauvons nos arbres – Stop aux îlots de chaleur – NON au Plan Localisé du Quartier Bourgogne
—	OUI	Asloca – Oui au logement pour tous et toutes !
—	NON	Association Sauvegarde Grand-Pré et Orangerie – non au PLQ Bourgogne
OUI	—	Attac Genève
—	NON	Biodiversité à sauver – Construisons autrement pour un avenir durable – Des jeunes engagés disent NON au PLQ Bourgogne

PRISES DE POSITION

<b>NON</b>	<b>NON</b>	Bourgogne: NON à la disparition d'animaux protégés en Ville
<b>NON</b>	<b>OUI</b>	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
—	<b>NON</b>	Charmilles-Châtelaine-Vieusseux, quartiers au bord de l'asphyxie: trop d'immeubles prévus, trop hauts, trop proches. Votez NON!
<b>OUI</b>	—	Collectif de la Grève Féministe
<b>NON</b>	—	Fédération des Entreprises Romandes Genève
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	GENEVE SANS PUBLICITES POUR UNE CONSOMMATION LOCALE, RESPONSABLE & DURABLE
<b>OUI</b>	—	Greenpeace Suisse : Oui à Genève Zéro Pub pour combattre la surconsommation qui nuit gravement à l'environnement et au climat
<b>NON</b>	—	KS/CS Communication Suisse
<b>NON</b>	—	Les petits commerces et les artisans de Genève
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	LISTE D'UNION POPULAIRE (LUP)
<b>NON</b>	—	Non à une Genève censurée et triste
—	<b>OUI</b>	Oui à 450 logements écoresponsables en Ville de Genève
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Oui à l'initiative Zéro.Pub! (LUP)
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	Parti du Travail, membre de la coalition EàG

PRISES DE POSITION

—	<b>NON</b>	Pic-Vert Assprop
—	<b>OUI</b>	Rassemblement pour une politique sociale du logement
<b>OUI</b>	—	ROC – Genève/oui à zéro Pub, notre attention n'est pas à Vendre
—	<b>NON</b>	SAUVEGARDE GENÈVE – Sauvons nos arbres et notre biodiversité – Non au PLQ
—	<b>OUI</b>	SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	solidarités
—	<b>NON</b>	SOS PATRIMOINE CEG
<b>NON</b>	<b>OUI</b>	Vert'libéraux Ville de Genève
—	<b>NON</b>	Votez NON au PLQ: Pour la protection des arbres et de la biodiversité – Sauvegarde Petit-Saconnex-Village

## EN VILLE DE GENÈVE

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Quai du Seujet 8
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Chemin de-Roches 21
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Michel-Chauvet 22 / Rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue de Lyon 56 / Rue Fallier
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Rue Baulacre 8
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 40-42

## VOTRE ENVELOPPE BLANCHE DE TRANSMISSION DOIT CONTENIR

### Pour les Suisses résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote jaune au format C5
- 1 bulletin de vote avec 3 questions (1 cantonale et 2 Ville de Genève)
- 1 brochure explicative cantonale
- la présente brochure explicative

### Pour les étrangers résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose au format C5
- 1 bulletin de vote avec 2 questions Ville de Genève
- la présente brochure explicative

**TÉL. 022 546 52 00**

du lundi 20 février 2023 jusqu'au vendredi 10 mars 2023  
samedi 11 mars 2023 (de 8h à 12h)  
dimanche 12 mars 2023 (de 10h à 12h)

# OÙ ET QUAND VOTER ?

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

## Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 11 mars 2023 à 12h. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (Rue des Mouettes 13) jusqu'au samedi 11 mars 2023 à 12h.

## Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 12 mars 2023 de 10h à 12h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel de vote complet. L'adresse de votre local de vote figure à la page 30.